

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE POLICE

Préambule

La convention entre la Ville de Pully et les Communes de Paudex et Savigny a été adoptée par les trois Conseils communaux en date des 23 et 28 juin 2004, puis approuvée par le Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2004.

Le 10 février 2006, la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne a décidé de demander son adhésion à la Police intercommunale, afin de bénéficier des mêmes prestations. Le comité a donné un préavis favorable à l'extension de la convention.

L'extension de la convention à la Commune de Belmont-sur-Lausanne exige les modifications suivantes :

Article premier

La Ville de Pully et les Communes de Paudex, Savigny et **Belmont-sur-Lausanne**, signataires de la présente convention, décident de créer un service intercommunal de police (ci-après : la Police intercommunale), conformément à l'article 110 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

Article 5

Il est constitué un comité intercommunal de police de **cinq** membres (ci-après le comité) composé de deux délégués désignés par la Municipalité de Pully, d'un délégué désigné par la Municipalité de Paudex, d'un délégué désigné par la Municipalité de Savigny **et d'un délégué désigné par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne.**

Article 8

Le siège de l'administration de la Police intercommunale est à Pully, qui met à disposition les locaux et moyens (personnel par exemple) nécessaires à cet effet.

Chaque commune fournit :

- les locaux qui lui sont nécessaires à l'entreposage de mobiliers provenant d'expulsion, de signalisations, etc.;
- **les infrastructures (locaux, mobilier, informatique, téléphone, etc.) nécessaires à l'exploitation d'un bureau de police.**

Adopté par la Municipalité de Pully, le 22 mars 2006

Adopté par le Conseil communal de Pully, le

Adopté par la Municipalité de Paudex, le

Adopté par le Conseil communal de Paudex, le

Adopté par la Municipalité de Savigny, le

Adopté par le Conseil communal de Savigny, le